

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 MAI 2010 VOCATION ASSAINISSEMENT



Etaient présents : M. Penot, Mme Drevet, M. Guillot, M. Rougeot, M. Conry, M. Chevenet, M. Charpy, M. Goyard, M. Letourneau, M. Robelin, M. Busseret, sous la Présidence de M. Perrin.

✓ **Avenant au marché relatif à la construction de la station pour la mise à disposition d'un groupe électrogène**

Le Président explique que la location d'un groupe électrogène pour l'alimentation provisoire du chantier de la station était nécessaire pour débiter les travaux en attendant le raccordement au réseau par le SYDESL. Son coût de 5.460 € HT n'était pas prévu au marché de la station et fait donc l'objet d'un avenant.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- **Accepte à l'unanimité l'avenant au marché d'un montant de 5.460 € HT concernant la location d'un groupe électrogène pour l'alimentation provisoire du chantier de la station.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cet Avenant n° 01.**

Le Président fait l'état de l'avancement des travaux de la station.

Fin juin les lits plantés de roseaux devraient être construits.

Fin année la construction de la station devrait être achevée.

✓ **Enquête publique pour modification du plan de zonage**

M. Perrin explique que le Cabinet IPSEAU a fait parvenir au SIVOM 5 exemplaires du nouveau plan de zonage d'assainissement. Il a demandé 2 dossiers supplémentaires afin que chaque commune en possède un exemplaire, le 7^{ème} restera au SIVOM. Ces 2 éditions seront facturées 100 €. Ces nouveaux documents sont donc distribués à chaque commune ce jour. Le plan de zonage est composé d'un plan d'ensemble et d'un plan par commune. Il récapitule l'assainissement collectif et le non collectif (parcelles numérotées).

Le Président présente les modifications du plan de zonage suite à l'étude du Cabinet IPSEAU :

- nouvelle définition des zones d'assainissement non collectif.
- mise en concordance avec le PLU de Montbillet.
- extension des zones d'assainissement collectif sur Lugny.
- extension de la lagune de Bissy la Mâconnaise.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- **Approuve les modifications du plan de zonage d'assainissement.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.**

Cette modification doit faire l'objet d'une enquête publique. M. Perrin va donc écrire au tribunal administratif pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur. Il demande aux délégués s'ils sont d'accord pour qu'une permanence soit ouverte dans chaque commune (comme lors de la création du zonage), les délégués souhaitent qu'une seule permanence se déroule au siège du SIVOM à Lugny, mais que cette permanence soit bien affichée dans chaque commune de la vocation. Ils précisent qu'un article de presse contribuerait à une bonne information pour cette permanence.

M. Robelin demande la démarche à suivre si une construction est programmée sur une zone SPANC. Le document SPANC est à demander à la SDEI par le titulaire de la demande de permis de construire. La SDEI indique le type d'installation à mettre en œuvre. Le document est joint à la demande de permis.

✓ **Emprunt et ligne de trésorerie pour la station d'épuration**

M. Perrin informe qu'il reste 1.500.000 € à régler pour les travaux de la station. Une demande de subvention à l'Agence de l'Eau a été demandée. Elle représente 30 % du début des travaux, soit environ 200.000 €.

M. Perrin propose de contracter un prêt de 500.000 € sur 25 ans et une ligne de trésorerie pour un montant de 1.000.000 € qui permettrait d'attendre le remboursement de la TVA et des subventions.

Un tableau récapitulatif avec les propositions de chaque banque est distribué aux délégués. Lecture faite par le Président de ce tableau en détail.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide de :

- **contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, concernant la construction de la station d'épuration sur la commune de Montbellet - vocation assainissement**
- **pour un montant de 1.000.000 €**
- **durée de 2 ans**
- **échéance trimestrielle**
- **taux variable sur T4M (valeur actuelle 0.345) assorti d'une marge appliquée de 0.70, soit un taux de départ de 1.045 % modifiable chaque mois**
- **pas de frais de dossier, pas de commission d'engagement**
- **de donner tout pouvoir au Président pour signer le contrat correspondant à cet emprunt**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide de :

- **contracter un prêt à taux fixe auprès du Crédit Agricole, concernant la construction de la station d'épuration sur la commune de Montbellet - vocation assainissement**
- **pour un montant de 500.000 €**
- **durée de 25 ans**
- **échéance trimestrielle**
- **taux fixe à 3.96 %**
- **pas de frais de dossier de donner tout pouvoir au Président pour signer le contrat correspondant à cet emprunt**

✓ Divers

- M. Penot informe que M. Caraterro du Cabinet Arcad'26 travaille sur les dossiers suivants : canalisation de la lagune de Cruzille, problème de canalisation bouchée à Cruzille, extension de la lagune de Bissy, extension du réseau pour le lotissement St Pierre à Lugny, extension au Grand Bois sur la commune de Lugny.
- A réception des coûts transmis par le Cabinet Arcad'26, les dossiers seront transmis à l'Agence de l'Eau pour demander les subventions correspondantes.
- M. Perrin informe que les extensions ne seront plus subventionnées par l'Agence de l'Eau, par contre, elle subventionne la transformation d'un réseau unitaire en séparatif.
- M. Perrin a déposé à la Police de l'Eau un dossier de déclaration loi sur l'eau pour équiper le poste de refoulement de la Chaumière d'un trop plein pour limiter le volume d'eau entrant dans la station en cas de fortes pluies. Une programmation de travaux visant à limiter le volume des rejets est prévue pour les années 2012 à 2015.
- Le Président explique que l'indice ICHTTS1 a été supprimé selon l'INSEE Conjoncture – Informations Rapides n° 178 du 3 juillet 2009. La SDEI propose de le remplacer par l'indice ICHT-E : Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution, en base 100 en décembre 2008.
Cet indice – propre au secteur de l'eau et de l'assainissement – est plus représentatif des charges liées à la main d'œuvre pour les délégations de service public. Il apparaît donc le plus pertinent pour refléter l'évolution du coût de personnel dans le contrat.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- **Accepte ce nouvel indice ICHT-E**
- **Autorise le Président à signer cet avenant n° 2 et toutes les pièces nécessaires à cette modification**



Le Président,

Yves PERRIN